

DES FRAIS MÉDICAUX SUITE À UN ACCIDENT DU TRAVAIL ?

APERÇU DES FRAIS LES PLUS COURANTS ET MARCHE À SUIVRE
POUR EN OBTENIR LE REMBOURSEMENT



OBJECTIF DE CETTE BROCHURE

Vous trouverez des réponses aux questions suivantes :

- Quels sont les frais relatifs à mon accident du travail qui sont pris en charge par Medex ? [[AR du 24/01/1969](#)]
- Comment et où puis-je introduire ma demande de remboursement ?

CE QUE MEDEX PAIE

- Les **frais médicaux** en lien avec votre accident du travail (au tarif INAMI)
- **Certains frais de déplacement** de plus de 5 km aller-retour

CE QUE MEDEX NE PAIE PAS

De manière générale, Medex ne paie pas :

- Les frais qui n'ont aucun lien avec votre accident du travail ;
- Les frais qui ne sont pas liés aux soins médicaux comme par exemple les dégâts matériels, les frais d'aide-ménagère et familiale, l'adaptation du poste de travail ;
- Les frais administratifs ;
- Les frais de parking ;
- Les prestations qui ne sont pas réalisées par un professionnel de la santé ;
- Les frais de déplacement vers le centre médical Medex, à la mutuelle, au tribunal, chez l'assureur ;
- Les suppléments d'honoraires, suppléments chambre individuelle, frais personnels ;
- Les compléments alimentaires.

QUAND INTRODUIRE VOS FRAIS AUPRÈS DE MEDEX ?

RECONNAISSANCE

1

- ▶ Votre employeur doit reconnaître votre accident comme un **accident du travail** (cela se fait sur la base de votre déclaration).
- ▶ Votre employeur en avertit Medex.

ACCUSÉ DE RECEPTION

2

- ▶ Medex vous envoie une lettre (par la **poste** ou via **e-Box**) pour vous prévenir que les informations nécessaires ont bien été reçues.
- ▶ Ce courrier est accompagné de **vignettes autocollantes** qui vous seront nécessaires pour introduire vos frais médicaux.



Il est possible de commander des **vignettes** supplémentaires :

1. sur la page de notre site web : [Demandez des vignettes supplémentaires](#)
2. par téléphone
3. par e-mail



**Il est important d'envoyer vos frais régulièrement.
La limite légale est de 3 ans pour introduire vos frais.**

COMMENT INTRODUIRE VOS FRAIS ET ANNEXES AUPRÈS DE MEDEX ?



TABLEAU

Consultez le tableau dans cette brochure pour savoir :

- dans quel cas un accord préalable de Medex est nécessaire ;
- quels documents vous devez annexer pour introduire correctement votre demande de remboursement.

Le tableau précise lorsqu'un document **original** est nécessaire.



VIGNETTE

1. Collez, sur chaque document, une vignette de Medex
2. Cochez sur la/les vignette(s) si vous avez déjà payé ou pas



Si vous n'apposez pas de vignette, mentionnez votre **numéro national, la date de votre accident du travail** et précisez si vous avez déjà **payé les frais ou pas**.



FACTURES DÉTAILLÉES

Envoyez les factures détaillées, quittances mutuelle (si celle-ci est intervenue) et prescriptions médicales par courrier postal ou par e-mail.



Les attestations de soin originales ne peuvent être envoyées que par courrier postal.



FRAIS DE DÉPLACEMENT

Utilisez le formulaire « Frais de déplacement » et joignez-y les annexes nécessaires.



Introduisez vos frais de déplacement dans la mesure du possible en même temps que vos frais médicaux.



ENVOI DES DOCUMENTS

Envoyez tous les documents directement à :

Medex - Frais Médicaux
Place Victor Horta 40/10
1060 Bruxelles

OU

par e-mail à
medex_fraismedicaux@health.fgov.be



N'envoyez jamais vos frais à votre employeur, uniquement à Medex.



DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

FACTURE DÉTAILLÉE, NOTE DE FRAIS, REÇU OU TITRE DE TRANSPORT
ATTESTATION DE SOINS ORIGINALE OU QUITTANCE MUTUELLE

PRESCRIPTION DE VOTRE MÉDECIN

RAPPORT MÉDICAL MOTIVÉ

ANNEXE 30 OU BVAC FOURNI PAR LE PHARMACIEN
OU LISTING AVEC NOM DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE (ANNEXE 13) ORIGINALE
FOURNIE PAR LE BANDAGISTE/ORTHOPÉDISTE

FORMULAIRE TYPE À COMPLÉTER

ACCORD PRÉALABLE
NÉCESSAIRE

CONSULTATIONS

Frais d'honoraires

(●) ●

(●) S'il n'y a pas d'attestation de soins disponible

Suppléments pour les soins
et le matériel utilisé
(compresses, attelles,
injections, médicament, etc.)

●

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Médicaments enregistrés

●

➤ Un médecin doit prescrire les médicaments et vous devez les acheter auprès d'un pharmacien.

Préparations magistrales

●

➤ Un médecin doit prescrire les médicaments et vous devez les acheter auprès d'un pharmacien.
➤ Votre pharmacien doit mentionner le détail des préparations.

Homéopathie

●

➤ Medex ne paie que les produits autorisés par l'Agence fédérale des médicaments et des produits de santé (AFMPS) qui ont été prescrits par un médecin.
➤ Vous devez acheter les produits auprès d'un pharmacien.

HOSPITALISATIONS ET INTERVENTIONS CHIRURGICALES

Hospitalisation,
intervention chirurgicale

(■)

●

●

(■) Uniquement pour la chirurgie esthétique, le placement de prothèses ou une opération qui nécessite un séjour en révalidation.

Hospitalisation de plus
d'un jour, intervention
chirurgicale **après
consolidation***

■

●

●

➤ Introduisez votre demande d'accord préalable le plus vite possible. Sous réserve que votre demande soit complète, Medex a 30 jours pour réagir.
➤ Une demande d'accord préalable n'est pas obligatoire avant consolidation mais le médecin se prononcera sur la prise en charge de ces frais par Medex après réception de la facture.

* C'est-à-dire après la fixation
d'une date de consolidation par
votre employeur ou Medex.

Admission en centre de
réadaptation ou maison de
soins

■

●

(●)

●

(●) Si celle-ci est délivrée par un externe du centre.

FACTURE DÉTAILLÉE, NOTE DE FRAIS, REÇU OU TITRE DE TRANSPORT

ATTESTATION DE SOINS ORIGINALE OU QUITTANCE MUTUELLE

PRESCRIPTION DE VOTRE MÉDECIN

RAPPORT MÉDICAL MOTIVÉ

ANNEXE 30 OU BVAC FOURNI PAR LE PHARMACIEN
OU LISTING AVEC NOM DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE (ANNEXE 13) ORIGINALE
FOURNIE PAR LE BANDAGISTE/ORTHOPÉDISTE

FORMULAIRE TYPE À COMPLÉTER

ACCORD PRÉALABLE
NÉCESSAIRE

DÉPLACEMENTS

Transports en commun, taxi



Transport médicalisé



- (●) **Après le jour de l'accident**, remettez une attestation de votre médecin qui motive la nécessité d'utiliser ce moyen de transport.

Voiture



- Remboursement des déplacements de minimum 5 km aller/retour sur base d'un tarif kilométrique mis à jour chaque 1er janvier.

Pour connaître le tarif en vigueur, consultez notre [site web](#).



TRAITEMENTS

Kinésithérapie
Physiothérapie
Logopédie
Ergothérapie



Vos séances de kinésithérapie doivent débuter dans les 2 mois qui suivent la prescription.



Kinésithérapie
Physiothérapie
Ergothérapie



- Introduisez votre demande d'accord préalable le plus vite possible. Sous réserve que votre demande soit complète, Medex a 30 jours pour réagir.

après consolidation*

* C'est-à-dire après la fixation d'une date de consolidation par votre employeur ou Medex.

Soins infirmiers



TRAITEMENTS À L'ÉTRANGER

Frais le jour de l'accident à l'étranger et premiers soins sur place



- Medex paie ces frais au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.

Vers l'étranger pour un traitement



- (■) Vérifiez dans la présente brochure si le type de soin dont vous avez besoin nécessite un accord préalable.

- Medex paie ces frais au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.

Signalez à Medex votre intention de vous faire soigner à l'étranger [par e-mail](#) en précisant le type de soin.



FACTURE DÉTAILLÉE, NOTE DE FRAIS, REÇU OU TITRE DE TRANSPORT

ATTESTATION DE SOINS ORIGINALE OU QUITTANCE MUTUELLE

PRESCRIPTION DE VOTRE MÉDECIN

RAPPORT MÉDICAL MOTIVÉ

ANNEXE 30 OU BVAC FOURNI PAR LE PHARMACIEN
OU LISTING AVEC NOM DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE (ANNEXE 13) ORIGINALE
FOURNIE PAR LE BANDAGISTE/ORTHOPÉDISTE

FORMULAIRE TYPE À COMPLÉTER

ACCORD PRÉALABLE
NÉCESSAIRE

TRAITEMENTS ALTERNATIFS

Ostéopathie
Chiropraxie
Acupuncture
Mésothérapie

■ ● ● ●

➤ Remboursement de maximum 225 € pour tous les traitements confondus et ce par année et par pathologie (pour les demandes à partir du 1/5/2023).

Ostéopathie

Un traitement d'ostéopathie doit être dispensé par un prestataire affilié au Groupement National Représentatif des Professionnels de l'Ostéopathie (GNRPO).

Chiropraxie

Un traitement de chiropraxie doit être dispensé par un chiropracteur ou un kinésithérapeute diplômé en chiropraxie.

Acupuncture et mésothérapie

Le traitement doit être dispensé par un médecin.

Suivi psychologique
(En dehors du tarif INAMI)

■ ● ● (●)

➤ Remboursement de maximum 50 € par séance (60 € pour les prestations à partir du 1er janvier 2023).

(●) En cas de prolongation (après les 10 premières séances), un rapport médical d'évolution est nécessaire.

Le traitement doit être administré par un psychologue qualifié.



Traitements spécifiques :
ondes de choc, PRP, acide
hyaluronique, botox

■ ● ●

➤ Medex paie au coût réel pour autant qu'il soit raisonnable.

➤ Remboursement de maximum 150 € par injection d'acide hyaluronique ou de botox.

➤ Remboursement de maximum 180 € par traitement PRP.

➤ Pour les ondes de choc, max. 5 séances par an.

FACTURE DÉTAILLÉE, NOTE DE FRAIS, REÇU OU TITRE DE TRANSPORT

ATTESTATION DE SOINS ORIGINALE OU QUITTANCE MUTUELLE

PRESCRIPTION DE VOTRE MÉDECIN

RAPPORT MÉDICAL MOTIVÉ

ANNEXE 30 OU BVAC FOURNI PAR LE PHARMACIEN
OU LISTING AVEC NOM DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

ATTESTATION DE DÉLIVRANCE (ANNEXE 13) ORIGINALE
FOURNIE PAR LE BANDAGISTE/ORTHOPÉDISTE

FORMULAIRE TYPE À COMPLÉTER

ACCORD PRÉALABLE
NÉCESSAIRE

PROTHÈSES ET APPAREILS ORTHOPÉDIQUES

Prothèses et matériel orthopédique (achat, renouvellement et entretien de semelles, monte-escalier, matelas anti-escarres, prothèses oculaires - lunettes, lentilles, chaussures orthopédiques, chaise roulante, membre artificiel, appareils auditifs, etc.)

■ ● ● ● (●)

- Pour le renouvellement de certains matériels, il existe des délais officiels consultables auprès de l'INAMI. Il est également possible de consulter Medex par [e-mail](#).
- Remettez une offre de prix détaillée.
- (●) Si c'est applicable, attestation de délivrance fournie par le bandagistes ou orthopédiste

Orthèses et petit matériel orthopédique (location de béquilles, achat d'une minerve, bandages, chevillière, etc.)

● ● (●) (●)

- Remboursement par Medex au coût réel.
- L'achat doit s'effectuer chez un bandagiste agréé ou chez un pharmacien.
- (●) Si c'est applicable, attestation de délivrance fournie par le bandagiste ou orthopédiste **ou** BVAC fourni par la pharmacie.

Lunettes - Remplacement

● (●)

- Remplacement à l'identique sur base de la facture précédente (celle des lunettes endommagées).
- Mentionnez sur la facture (y compris en cas de lésion oculaire suite à l'accident) :
 1. Le tarif pour la monture et les verres de manière séparée
 2. La dioptrie
- (●) Une prescription médicale est nécessaire en cas de lésion oculaire.

Prothèses dentaires

● ●

- Medex se consulte avec un dentiste-conseil pour déterminer les frais à prendre en charge.



PLUS D'INFORMATIONS

Besoin de vignettes pour vos frais ?

- Sur notre site web : « [Commander des vignettes](#) »
- Contactez notre Service Center Santé
- Envoyez-nous un e-mail

Besoin de formulaire(s) ?

Rendez-vous sur notre site Web via [ce lien](#).



Liens intéressants

- INAMI : www.INAMI.be
- Fedris : www.fedris.be
- AFMPS : www.AFMPS.be

Editeur Responsable :

Dirk Ramaekers
Place Victor Horta 40 Bte 10, 1060 Bruxelles
Conception graphique : Communication
Management Medex

CONTACTEZ-NOUS



Service Center Santé

02 524 97 97 - (de 8h00 à 13h00)



E-mail

medex_fraismedicaux@health.fgov.be



Site Web

www.medex.belgium.be



Adresse

Medex - Frais médicaux
Place Victor Horta 40 - 10
1060 Bruxelles